

**Objet : Signature de la convention de prestation pour une projection-débat avec José Vieira dans le cadre du Mois du film documentaire**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1863 Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** l'arrêté de délégation A2020-485 en date du 21 juillet 2020 portant délégation de signature à Augustin Bernet, Directeur des médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Vu** le projet de convention à titre payant, fixant les droits et obligations de chacune des parties, établi à cet effet ;

**Considérant** la mission des médiathèques de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de promouvoir la musique et le cinéma au sein de leurs structures ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer une convention avec José Vieira pour une projection-débat autour de son film *Le Pays où l'on ne revient jamais*, organisé par les médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges le samedi 26 novembre 2022 à 18h00 à la médiathèque Jean-Ferrat, dans le cadre du *Mois du film documentaire* ;

**Article 2 :** Précise que cette convention est consentie à titre gracieux ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

A Orly..... le 14/12/2022

Pour le président, par délégation  
Le Directeur des médiathèques de Villeneuve-Saint-Georges  
Augustin BERNET



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 19/12/2022

Affiché / Publié le : 19/12/2022